



SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTREAL

Grand Aumônier :
MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTREAL

Conseil de Direction :

Président général : VICTOR MORIN, notaire.
1er vice-président : V. E. BEAUPRÉ, I. C.,
professeur à l'École Polytechnique.
2ème vice-président : le DR JOSEPH NOLIN,
professeur à l'École de chirurgie den-
talre.
Secrétaire général : EDOUARD BIRON, notaire.
Secrétaire-adjoint : L'abbé J.-A.-M. BROUSSEAU.
Trésorier : RODOLPHE BÉDARD, comptable au-
torisé, 1er vice-président des Artisans
Canadiens-Français.
Directeurs : l'hon. M. LOUIS BEAUBIEN, MM.
THOMAS GAUTHIER, OLIVAR ASSELIN,
CHS DUQUETTE, DR DAMIEN MASSON,
J.-A.-A. LECLAIRE, J.-C. FRIGON.

Commission Administrative du Monument National :

(Relevant du Conseil)

V. MORIN, R. BÉDARD,
TH. GAUTHIER
Le docteur W.-A. HUGUENIN.
J.-A. SAVIGNAC, notaire.

Caissier de la Société et Administra- teur du Monument National :

J.-P.-L. BÉRUBÉ.

Avocat de la Société :

ANTONIO PERRAULT.

Vérificateurs des Comptes :

M. L.-J. LACASSE, L. I. C., et H. VIAU, L. I. C.

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE ET CAISSE DE REMBOURSEMENT

Conseil de Direction :

Le même que celui de la Société
Saint-Jean-Baptiste.

Comité de Régie :

(Relevant du Conseil)

Président : CH. BRUCHÉSI, avocat.
R. BÉDARD, H.-A. ROBERT,
CH. DUQUETTE, J.-A.-A. LECLAIRE,
RAOUL GAUTHIER, J.-C. PAQUIN.

Comité des Placements :

(Relevant du Conseil)

CH. DUQUETTE, TH. GAUTHIER,
R. BÉDARD, VICTOR MORIN,
E. BIRON.

Directeur du Recrutement :

J.-ARTHUR DUBÉ.

Inspecteurs Conférenciers :

J.-I. COUTURE, pour la région de Montréal.
EVANS GELLY, pour la région de Québec.

Comité de Surveillance :

(Relevant des sociétés de la Caisse)

Président : A.-P. FRIGON.
A.-J. LAURENCE, JOS. HURTUBISE,
J.-A. MAUCOTEL, A. COMTE,
NAP. DEGUISE, ISIDORE CRÉPEAU,
CH. BRUCHÉSI, J.-A. BOUCHER.

Vérificateurs des Comptes :

M.-L.-J. LACASSE, L. I. C.
H. VIAU, L. I. C.

Avocat de la Caisse :

ANTONIO PERRAULT.

Administrateur général :

ARTHUR GAGNON.

The First Consideration

By the Author of 'The First Consideration'

1794

Printed by J. Johnson, St. Paul's Church-yard, London.

Le Petit Canadien

ORGANE DE

LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

ET DE

LA CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

Vol. 12. — No 1.

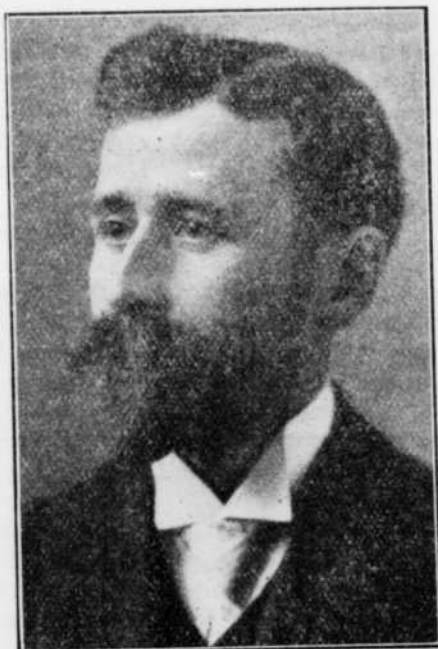
MONTREAL, JANVIER 1915.

25 sous par an.

LE NOUVEAU PRÉSIDENT-GÉNÉRAL

DE LA

Société Saint-Jean-Baptiste



M. Charles Duquette, président-général de la Société Saint-Jean-Baptiste, ayant abandonné, pour cause de mauvaise santé, cette importante fonction, M. Victor Morin, qui était vice-président de notre Société Nationale, a été appelé à lui succéder, à la mi-décembre.

M. Victor Morin, de l'étude Morin & Mackay, notaires, est très avantageusement connu dans le monde professionnel et le domaine des affaires, ainsi que dans les sociétés patriotiques et de bienfaisance. On peut dire de lui, avec raison, que son éloge n'est plus à faire.

Les membres de la Société Saint-Jean-Baptiste, en félicitant leur nouveau président, se féliciteront donc aussi de l'avoir à leur tête.

LA CAISSE NATIONALE D'ECONOMIE

LE PREMIER MILLION

Le capital inaliénable de la Caisse Nationale d'Economie a atteint le premier million, il l'a dépassé, et il ne cesse de s'accroître, de jour en jour, pour ainsi dire.

L'occasion du premier million de dollars nous semble propice pour rappeler les origines de cette oeuvre vraie-ment nationale, pour en raconter la genèse demeurée obscure, pour parler de ses très modestes débuts et de l'avenir qu'on est en droit d'en attendre, maintenant qu'elle a pris des proportions inconnues en Amérique dans des entreprises de ce genre.

L'IDEE PREMIERE

Vers l'année 1894, M. Arthur Gagnon, qui était dans le commerce de nouveautés, médita longuement sur un fait qu'il avait presque constamment sous les yeux : Si cinq marchands sur cent se retiraient des affaires, après fortune faite, les quatre-vingt-quinze autres, ou bien vivotaient de leur commerce durant toute leur existence, ou bien se voyaient acculés à la faillite, après avoir bien, ou peut-être trop bien vécu; après avoir connu la prospérité, ils se trouvaient sans la moindre épargne pour leur assurer une vieillesse indépendante ou alléger un peu les rigueurs de leur sort lorsqu'ils étaient contraints, en pleine maturité, de recommencer leur carrière commerciale au bas de l'échelle.

Dès qu'il eût constaté le mal, M. Gagnon n'eut plus de repos qu'il n'y eût trouvé remède. Et c'est ainsi qu'il fut amené à songer à la mutualité, qui arrive presque à faire des miracles, à

une organisation qui permit aux marchands de profiter, pendant les mauvaises années, de leurs épargnes amassées pendant les bonnes années, et auxquelles une sage administration aurait fait donner le maximum de rendement compatible avec la plus rigoureuse sécurité.

M. Gagnon exposa son idée aux membres de la Société des Marchands; l'idée fut approuvée par la plupart d'entre eux, mais ils ne se trouvaient pas en nombre suffisant pour en assurer la réalisation avec des chances de succès certain.

L'idée en resta donc là.

LE PROJET PREND CORPS

Le 31 décembre 1894, M. Arthur Gagnon abandonnait son commerce, et, en février 1896, il prenait possession de son bureau au Monument National, en qualité d'administrateur de l'immeuble, et de trésorier de la Société Saint-Jean-Baptiste.

Mais il n'avait pas renoncé à son idée de mutualité; bien au contraire, à peine installé au Monument national, il entrevoyait le moyen de la mettre à exécution.

Il ne tarda pas à se rendre compte, en effet, que la Société Saint-Jean-Baptiste offrait précisément les éléments que la Société des Marchands n'avait pu lui fournir en quantité suffisante; et qu'elle possédait en outre, une organisation toute faite, susceptible de se développer pour ainsi dire à l'infini, et sur laquelle l'entreprise qu'il entrevoyait pouvait se greffer, non pas en parasite, mais pour la renforcer.

Ainsi, non seulement son idée allait se réaliser, mais elle se révélait à ses propres yeux, agrandie, transformée: au lieu d'établir une organisation de nature à venir en aide aux marchands, M. Arthur Gagnon apercevait la possibilité de fonder une oeuvre nationale, qui habituât le peuple à l'économie et permit que l'épargne populaire retourne, augmentée, au peuple lui-même.

Vers 1898, il soumit son projet, bien mûri, au président de la Société Saint-Jean-Baptiste, qui était alors l'honorable juge L.-O. Loranger. Après mise à l'étude par une commission composée de M. Loranger, de l'hon. M. L.-O. David et de M. J.-C. Beauchamp, le projet fut approuvé par la Société Saint-Jean-Baptiste.

LE PROJET SE REALISE

La Caisse Nationale d'Economie était conçue. Mais il fallait la mettre au monde. Et ce n'était pas une mince affaire, puisqu'il s'agissait d'implanter une chose nouvelle et de faire l'éducation d'un public qui a été assez souvent trompé pour être méfiant, et qu'il s'agissait de mutualité, par conséquent d'une oeuvre impossible à réaliser sans la confiance mutuelle de tous les membres.

Mais M. Gagnon se mit à l'oeuvre avec toute l'ardeur d'un homme qui se voit sur le point de réussir un projet longtemps caressé.

Ce n'est qu'alors que le fondateur de la Caisse Nationale d'Economie entendit parler d'une grande société mutualiste française. *Les Prévoyants de l'Avenir*. M. L.-O. David se procura tous les documents relatifs à cette société, et M. Gagnon en fit son profit, lui empruntant certains éléments, en écartant d'autres, et enfin en adaptant d'autres encore aux conditions et aux habitudes de ce pays. Le projet élaboré par M. Arthur Gagnon se com-

bina donc avec quelques articles de la constitution des *Prévoyants de l'Avenir*, et il en sortit les règlements de la Caisse Nationale d'Economie, lesquels ont atteint du premier coup une perfection telle, que depuis seize ans que la Caisse fonctionne, il n'a jamais été besoin d'en changer une virgule.

Au bout d'une année du travail le plus actif, la Caisse Nationale d'Economie comptait 2,127 membres et possédait un capital de \$7,000 environ.

Tels furent les modestes débuts de cette oeuvre nationale qui, au bout de seize ans de fonctionnement, devait avoir quelque 50,000 membres et un capital inaliénable de plus d'un million.

COMMENT S'ACCROIT LE CAPITAL

Quoiqu'il ne soit constitué que par l'épargne populaire — les petits ruisseaux font les grandes rivières — il est à peine étonnant que le capital de la Caisse Nationale d'Economie se soit accru aussi rapidement, si l'on songe au fonctionnement de la société et à la sage prévoyance qui préside à l'administration des fonds des sociétaires.

On sait que la Caisse ne commence à payer une rente viagère à ses sociétaires qu'après vingt années de sociétariat. Par conséquent, depuis seize ans que la Caisse existe et encore pendant quatre ans à venir, le montant intégral des contributions des membres est converti en capital inaliénable dont les intérêts se capitalisent.

Quand la Caisse Nationale d'Economie commencera à payer des rentes viagères à ses sociétaires de vingt ans de sociétariat, — c'est-à-dire, à partir de 1919, et elle aura alors un capital de 2 millions — le chiffre de ces rentes sera prélevé uniquement sur les intérêts du capital inaliénable, lequel continuera de s'accroître, à perpétuité, des contributions de tous les membres

attendant leur vingtième année de sociétariat.

COMMENT EST PLACE LE CAPITAL

On voit par là que le capital inaliénable de la Caisse Nationale d'Economie ne peut cesser un seul instant d'augmenter. Mais comment est-il placé ?

L'administration de la Caisse, assujettie d'ailleurs à la surveillance de l'Etat, fait rapporter à ce capital, ainsi que nous le disions plus haut, les plus forts dividendes compatibles avec la sécurité la plus rigoureuse. Les fonds des sociétaires — ils appartiennent effectivement aux sociétaires, qui en ont seuls la jouissance — sont prêtés à des municipalités, à des fabriques, à des commissions scolaires, à des communautés religieuses.

Le capital de la Caisse rapportait autrefois en moyenne $4\frac{1}{2}$ pour cent. Cette moyenne, qui s'éleva au bout de quelques années à 5 pour cent, atteint maintenant 6 pour cent, et il ne fera que s'élever — sans qu'on soit moins rigoureux sur le choix des placements — à la suite des événements européens qui, en provoquant une demande intense de capitaux, feront monter d'autant le taux de l'argent au monde entier.

L'ACTION DE LA CAISSE

Travaillant de concert avec la Société Saint-Jean-Baptiste, dont elle est la puissance matérielle, le corps, pour ainsi parler, on peut se rendre compte des moyens d'action dont dispose la Caisse Nationale d'Economie. Le sociétaire de la Caisse est, par le fait même, membre de la Société Saint-Jean-Baptiste, qui a le contrôle de ses épargnes. On comprend tout de suite quel appui matériel la Caisse peut, le cas échéant, apporter à l'oeuvre morale de notre Société nationale.

La Caisse Nationale d'Economie compte actuellement 800 sections ou bureaux de perception, dans la province de Québec et même dans le Dominion tout entier. Ces établissements augmentent en moyenne chaque année de 150 à 200. Avant longtemps il y aura donc un bureau de perception dans la moindre paroisse canadienne-française: la Caisse étendra son bien-faisant réseau de sections partout où se trouve un groupe de gens de notre race.

La Caisse est si bien une oeuvre nationale, que l'argent que le peuple y verse lui revient, et même de deux façons :

1o Le sociétaire, à partir de sa vingtième année de sociétariat, touche une rente viagère, et nous avons vu que le produit de cette rente est prélevé uniquement sur les intérêts du capital inaliénable ;

2o Souvent une partie du capital de la Caisse est prêtée à la municipalité, à la commission scolaire ou à la fabrique où le sociétaire paye taxe et, par conséquent, la part d'intérêt qu'il paye sur la dette de la municipalité, de la commission ou de la fabrique, lui revient sous forme de rente viagère. Quand, donc, la Caisse Nationale d'Economie aura réussi à placer des fonds dans à peu près toutes les paroisses du Canada français, elle aura virtuellement payé leurs dettes, puisque les intérêts seront acquittés par les paroissiens qui en seront remboursés directement, s'ils sont sociétaires de la Caisse.

Un jour viendra, et ce jour est moins lointain que plusieurs ne pensent, où les municipalités, les fabriques et les commissions scolaires du Canada français seront financées par un énorme capital national, dont le montant intégral des intérêts sera distribué parmi le peuple canadien-français.

L'AVENIR DE LA CAISSE

L'avenir de la Caisse Nationale d'Economie, est, à proprement parler, illimité. Essayons de l'entrevoir, non pas avec un optimisme outré, mais à la seule lumière de l'expérience acquise.

Les sociétaires de la Caisse, qui sont à l'heure actuelle au nombre d'environ 50,000, ne seront certainement pas moins de 100,000 dans cinq ans d'ici, pourvu que leur augmentation ne fasse que suivre la progression qui s'est maintenue en ces dernières années.

Pour ce qui est du capital, en se basant sur les progrès réalisés de ce côté depuis trois ans, — il a augmenté de plus de \$185,000 en 1914 — on peut raisonnablement calculer que le capital inaliénable de la Caisse Nationale d'Economie se double tous les six ans. On peut donc, dès maintenant, prévoir qu'il sera

de 2 millions $\frac{1}{2}$ en 1919,
de 5 millions en 1925,
de 10 millions en 1931,
de 20 millions en 1937, etc.

On peut donc conclure de là que le capital inaliénable de la Caisse Nationale d'Economie se chiffrera, dans deux ou trois générations, à 50 ou 60 millions.

Se rend-on bien compte de l'importance d'un capital national de ce chiffre, dans un pays où les Canadiens-français seraient les seuls à en posséder un ?

Et, outre l'intérêt général, l'intérêt national, qui est immense, apprécie-t-on quels avantages retirera de la Caisse Nationale d'Economie, dans vingt ans, celui qui se sera fait inscrire parmi ses sociétaires en cette année 1915?

LE PREMIER CALENDRIER

Pour la première fois cette année, l'administration de la Caisse Nationale d'Economie a publié un calendrier, qu'elle tient à la disposition de ses sociétaires.

Ce calendrier est orné d'une gravure symbolisant l'oeuvre nationale de la Caisse. Un homme et une femme du peuple, qui ont confié leurs épargnes à une femme personnifiant la Caisse Nationale d'Economie, viennent recevoir d'elle la rente viagère à laquelle ils ont droit après vingt années de sociétariat.

C'est ainsi que " l'économie du peuple retourne au peuple ".

LA MUTUALITE

Ce que c'est que la mutualité; comment elle naquit en France; quel est son objet et quel avenir lui est réservé.

Notre Caisse Nationale d'Economie, en atteignant, en dépassant son premier million de capital inaliénable, a démontré que la mutualité est désormais solidement implantée dans notre pays, où le plus vaste avenir lui est réservé.

Nous croyons donc intéressant d'insérer ici un article documenté sur la mutualité en France, où ont été puisés quelques-uns des éléments constitutifs de notre Caisse Nationale d'Economie.

DE LA MUTUALITE FRANÇAISE

On peut définir la mutualité, dans son principe, l'expression de cet esprit de véritable et chrétienne solidarité qui, né du Christ, révélateur de la fraternité humaine, peu à peu se précise et pénètre la démocratie, esprit en vertu duquel les hommes tendent à se rapprocher par amour réciproque et par intérêt bien compris, sachant qu'ils sont des êtres faits pour vivre en société, incapables, sans dommage grave, de se séparer les uns des autres et qui doivent trouver, dans l'amélioration même du sort commun à laquelle ils auront contribué, l'amélioration de leur situation personnelle.

On peut définir la mutualité, dans sa réalisation effective, actuelle et légale, ayant son statut en France dans la loi du 1er avril 1898, un ensemble d'associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs des buts suivants : assurer à leurs membres participants et à leurs familles des secours en cas de maladies, blessures ou infirmités ; leur constituer des pensions de retraites, contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accidents, pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des participants décédés, le tout moyennant une ou plusieurs minimales cotisations spécialisées à chaque objet.

Ces associations peuvent, en outre, dit le même article premier de la loi, créer accessoirement au profit de leurs membres, des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations spéciales.

La mutualité est donc l'application d'une loi naturelle et divine qui veut que l'homme trouve son propre intérêt dans l'union avec ses semblables, dans l'aide qu'il en reçoit, dans l'aide qu'il leur procure, dans le secours mutuel qui s'établit entre les individus sociables.

La mutualité est donc aussi une réaction spontanément surgie, longtemps comprimée, longtemps entravée, aujourd'hui triomphante parce qu'elle correspond aux besoins impérieux de l'homme, contre l'individualisme, érigé en principe par la Révolution dont il fut l'erreur foncière.

La Révolution avait prétendu libérer l'individu d'entraves trop réelles, mais elle ne crut pas pouvoir le libérer sans l'isoler.

Au lieu de coordonner, elle voulut disjoindre. Elle trouvait l'individu écrasé par l'association. Au lieu de le relever dans l'association mieux harmonisée, elle le dépouilla brutalement de ce manteau trop lourd et, le plaçant seul devant la carrière nouvelle, elle lui dit : Tu es libre et tu es roi !

C'était un recul vers le paganisme et tout le siècle qui vient de s'écouler et qui s'est si souvent réclamé de la Révolution n'a réalisé de progrès social, pour le bien des individus, que dans la mesure où il s'est montré illogique avec le principe même de la révolution individualiste.

La mutualité, pas plus que le syndicat, n'a rien à attendre des principes essentiels de la Révolution. Mais le principe individualiste en vertu duquel, de par la loi Chappelier de 1791, il était interdit aux ouvriers de se réunir pour la défense de leurs pré-

tendus intérêts professionnels, avait imprégné la mentalité du législateur et tari la force expansive et l'esprit d'initiative de la nation elle-même.

C'est pourquoi la mutualité, aujourd'hui couronnée de fleurs et entrée dans la voie triomphale, s'est si lentement développée en France jusque vers la fin du dix-neuvième siècle et suscite encore les défiances du gouvernement.

Jusqu'en 1852, d'ailleurs, une société de secours mutuels qui se serait formée avec plus de vingt membres, sans l'autorisation du gouvernement, tombait sous le coup de l'article 291 du Code pénal dont les Français ont subi la tyrannie jusqu'au vote de la loi sur les associations en 1901.

En 1852, un article organique du 26 mars réglementa la situation des sociétés de secours mutuels qui commençaient à se multiplier.

Ce décret spécifiait qu'une société de secours mutuels serait créée par les soins du maire et du curé dans chacune des communes où l'utilité en serait reconnue par le préfet.

Mais l'esprit individualiste persistait dans cette organisation des associations et l'article 5 du décret déclarait que le nombre des membres participants d'une société ne pourrait excéder cinq cents.

C'était la méconnaissance absolue, mais sans doute volontaire, de cette loi des grands nombres qui, en équilibrant plus largement les risques, est la condition essentielle du développement et de l'existence même des sociétés de secours mutuels.

Il est vrai qu'un décret du 27 mars prélevait, pour venir en aide aux sociétés qui se constituaient, une somme de dix millions sur le produit de la vente des biens confisqués aux princes d'Orléans.

Déjà l'Etat faisait le généreux avec le bien d'autrui. Le décret de 1852 permettait aux sociétés de promettre des retraites, mais à la condition de compter un nombre suffisant de membres honoraires.

Cette condition était grosse de conséquences fâcheuses. Les sommes versées par les membres honoraires constituent un fonds commun inaliénable, propriété non des sociétaires, mais de la société, et avec le temps on a pu voir — ce qui constitue aujourd'hui un scandale tel qu'une réforme s'impose — ce spectacle de sociétés gonflées de ressources intangibles, amassant toujours pour l'avenir et laissant dans une situation médiocre leurs sociétaires actuels, lesquels, comme Mme de Sévigné, sous Louis XIV, en sont parfois réduits à crier famine sur un tas de blé.

En 1898, la situation de la plupart des mutualités françaises était précaire, beau-

coup ne réalisaient par vraiment leur titre, elles ne parvenaient, d'après le rapport de M. Waldeck-Rousseau, à équilibrer leur budget que grâce aux cotisations, dons et legs de leurs membres honoraires. C'est dire que l'élément assistance était prédominant dans des groupements qui auraient dû vivre à peu près de la seule prévoyance de leurs membres.

Ce n'étaient pas, ce ne sont pas encore des institutions suffisamment démocratiques. Les dons ne doivent, en effet, venir tout au plus que pour aider à l'effort personnel et régulier des participants, ils ne doivent pas le supprimer en paraissant le rendre inutile et tendre à ce résultat déplorable que certaines sociétés, dites de secours mutuels, ne sont en réalité que des sociétés de mendicité collective et par suite d'imprévoyance et d'égoïsme personnels.

La loi du 1er avril 1898, rapportée au Sénat par M. Lourties, a envisagé la question sous un angle plus vaste et a mérité d'être appelée, quoique un peu pompeusement peut-être, la charte de la mutualité.

Le principe était posé: la mutualité est et doit être avant tout, non pas une oeuvre d'assistance, mais une oeuvre de prévoyance l'intervention des membres honoraires et de l'Etat ne doit se produire que pour majorer la prime et permettre au travailleur de s'assurer une vieillesse digne de lui.

Il faut spécialiser les cotisations pour chaque service, il faut établir la péréquation des recettes et des dépenses et la preuve de cette péréquation devra être fournie non seulement à l'époque de la fondation de la Société, mais aussi par des inventaires, au moins quinquennaux.

Les sociétés de secours mutuels sont tenues de garantir, à tous leurs membres participants, les mêmes avantages sans autre distinction que celle qui résulte des cotisations fournies et des risques apportés.

La spécialisation des cotisations réalise pour chaque sociétaire et à l'égard de chaque risque le maximum de liberté, de sécurité, d'économie, par suite de justice. Cette spécialisation n'est exigée d'ailleurs que pour les retraites garanties promises par les sociétés. Cette garantie est de plus en plus souhaitable. La retraite ne doit pas être aléatoire ni quant à sa quotité ni quant à son ouverture; sans cette garantie, elle ne constitue plus un droit pour le sociétaire, mais une simple allocation, un secours indéterminé.

La loi de 1898 a maintenu les diverses catégories admises sous l'ancienne législation, sociétés libres, sociétés approuvées, sociétés d'utilité publique.

Les sociétés approuvées jouissent de certains avantages financiers, tels que les sub-

ventions de l'Etat, mais comme le chien de la fable, elles paient cette faveur des chaînes d'une tutelle assez minutieuse, reste persistant du vieil esprit centralisateur et autoritaire de 1852.

Les retraites garanties sont constituées soit sur le fonds commun, soit sur le livret individuel qui appartient en toute propriété au titulaire, à capital aliéné ou réservé.

La loi met pour la première fois ces deux moyens sur le même pied.

Les retraites alimentées par le fonds commun sont constituées à capital réservé au profit de la société: pour bénéficier de ces retraites, les membres participants doivent être âgés d'au moins cinquante ans et avoir acquitté les cotisations sociales pendant quinze ans au moins.

Au moment du vote de la loi, l'inaliénabilité du fonds commun fut justifiée par M. Lourties en vertu de ceci:

Les ressources des sociétés ont deux provenances différentes:

1^o Les cotisations des membres honoraires, les dons et legs et les subventions de l'Etat;

2^o Les cotisations des membres participants.

Les premières ressources ne proviennent pas d'un effort des participants, elles n'ont jamais été leur propriété; elles ne sauraient leur revenir en propriété, elles constituent un fonds social, un fonds commun, par suite inaliénable au profit d'individus; ceux-ci n'en peuvent avoir que l'usufruit.

Par suite le fonds commun de retraite existant au jour de la promulgation de la loi ne peut être supprimé.

Pour l'avenir, les sociétés pouvaient décider dans quelle mesure elles verseraient au fonds commun ce qui leur viendrait en dehors des cotisations des participants. En principe, c'était libéral.

Mais il y avait à cette libéralité un contrepois qui devait en restreindre étrangement l'application.

L'article 2 de la loi établit en effet, en faveur de ce fonds commun inaliénable versé à la caisse des dépôts et consignations, un taux spécial d'intérêt à 4 et demi pour 100.

Cette majoration du taux devait inciter les sociétés, même nouvelles, à grossir de plus en plus leur fonds commun. C'est habile de leur part, est-on tenté de dire tout d'abord. Mais M. Cheysson, qui n'était pas un révolutionnaire, a répondu que l'avantage tiré par les sociétés de la majoration de cet intérêt ne vaut pas les résultats qu'elles obtiendraient, même financièrement, en utilisant les fonds ainsi immo-

bilisés pour la construction d'oeuvres sociales, maisons à bon marché, jardins ouvriers, etc.

D'ailleurs, depuis cette époque, une proposition de loi a été déposée avec l'agrément du conseil supérieur de la mutualité, par M. Bonnevey, tendant à faire autoriser l'aliénation partielle tout au moins du fonds commun jusqu'ici inaliénable, et la Chambre l'a votée.

D'ailleurs ce serait une erreur de croire que ce taux de faveur est irrévocable et intangible.

Dans la séance du 11 février 1898, M. Cuvinot, sénateur, rappela que les avantages concédés n'étaient que provisoires. M. Boulanger ajouta qu'il tenait à établir ce point qu'aujourd'hui (en 1908), pas plus qu'en 1850, on ne prend de dispositions qui puisse lier l'Etat vis-à-vis des mutualités d'une façon définitive. Et M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, déclara officiellement que l'article 21 qui accorde le taux de 4 et demi pour 100 ne consacre pas un droit absolu, définitif et imprescriptible.

Le taux de faveur n'est donc pas immortel et il serait même sage de trouver un moyen de s'en passer. C'est une des faces du problème qui se pose actuellement devant la mutualité.

J'ai donné cet aperçu très sommaire pour permettre de voir sur quelles bases est légalement établie la mutualité en France. Légalement, la mutualité est libre et si la législation qui la régit n'est pas parfaite, elle lui a permis cependant de mettre en valeur la merveilleuse force d'expansion.

Les hommes font des merveilles dès qu'il leur est loisible de s'associer et la mutualité est actuellement en France la démonstration de ce principe.

La loi qui lui constitue cette liberté lui a ouvert, peut-être sans y penser, des horizons qu'elle a magnifiquement élargis.

Aujourd'hui nous arrivons peu à peu à la mutualisation de la nation, par la mutualisation des individus.

La mutualité, peu à peu, a pris l'homme tout entier. D'abord presque exclusivement masculine et réduite au service maladie, elle prend maintenant l'enfant dès avant sa naissance en constituant des ressources pour les femmes en couches; à peine l'enfant arrivé au monde elle lui ménage, avec le repos et les soins de sa mère, les consultations de nourrissons, les Gouttes de lait, les premiers secours de la *Mutualité infantile*.

L'enfant entre à l'école: la mutualité l'y suit avec les *scolaires* et les *Petites Cavé*.

A sa sortie de l'école, elle lui ménage, au moyen de ce que les professionnels appel-

lent " un pont ", l'entrée dans une société d'adultes.

Arrivé au régiment, le jeune homme y trouve déjà fonctionnant des mutualités *régimentaires* qui, ou bien lui créent des ressources spéciales, ou bien le maintiennent, le soutiennent dans sa foi mutualiste.

Sorti du régiment, devenu ouvrier, employé de l'Etat ou des particuliers, agriculteur ou marin, quel que soit le corps de métier que ses aptitudes lui aient fait préférer, l'ancien soldat trouve organisées des mutualités *professionnelles* pour répondre à ses besoins spéciaux.

Au moment de fixer sa vie, s'il se destine au glorieux célibat du sacerdoce, en entrant dans le sanctuaire, il peut entrer dans la mutualité ecclésiastique; car, contrairement à ce qui se passe dans le reste des institutions partout laïcisées, la mutualité de laïque seulement qu'elle était, il y a quelques années encore, offre maintenant au clergé des secours très honorables et très utiles. Si, au contraire, le jeune homme fonde un foyer et voit s'élargir sa famille, il peut entrer avec sa femme et ses enfants dans cette mutualité perfectionnée qui s'appelle la mutualité *familiale* et qui lui fournit des secours proportionnés au nombre de ses enfants pour des cotisations inversement proportionnelles à ce nombre.

Si, par suite d'une crise économique, il se trouve en face de cette maladie spéciale du prolétaire courageux, le chômage involontaire, il peut n'en ressentir presque pas les atteintes, grâce à une mutualité fondée précisément pour parer à ces risques.

Mais le moment arrive où les bras du plus robuste refusent le service; à côté des maladies professionnelles ou accidentelles, il y a cette maladie inévitable qu'amène l'âge.

Avant que l'Etat ait pu constituer pour le travailleur épuisé les retraites ouvrières obligatoires, la mutualité les lui offrait dans la liberté et la dignité de la prévoyance.

Puis quand arrive le soir suprême, grâce à l'assurance au décès, grâce au secours pour les funérailles, grâce aux allocations immédiates accordées à la femme et aux orphelins, l'ouvrier peut s'endormir tranquille, la mutualité, d'un geste consolateur, lui ferme les yeux comme elle avait bercé son entrée dans la vie et, compagne fidèle, ne l'abandonne qu'au seuil de l'éternité, où le secourra devant Dieu cette mutualité supérieure que révèle la foi catholique et qui s'appelle la communion des saints.

Telle est l'économie grandiose de la fécondité mutualiste.

Mais ces résultats, fournis par la Société de secours mutuels, peuvent s'amplifier encore.

Une société de secours mutuels, livrée à elle-même et qui demeurerait isolée, participerait de la faiblesse inhérente aux individus; elle arriverait bien à constituer à ses membres des secours de maladie pendant une période plus ou moins longue, mais elle serait d'abord obligée de diminuer ses allocations à mesure que la maladie se prolonge, ce qui est anormal; car les ressources du malade diminuent à mesure, et même à un moment donné, de les cesser tout à coup.

Elle ne peut éviter ce résultat qu'en s'assurant elle-même à une société plus vaste, plus solide, en contractant vis-à-vis d'elle, moyennant une cotisation spéciale, une réassurance.

Mais pour arriver à ce résultat, il faut que les diverses sociétés de secours mutuels commencent par s'entendre, par se grouper, par former des unions départementales. Le département deviendra l'unité des sociétés de réassurance, comme la commune ou le canton sont en principe l'unité des sociétés mutuelles simples.

Puis, à l'heure actuelle, avec la facilité des déplacements, le retour pour ainsi dire à la vie nomade des primitifs, les sociétés d'une mutualité ne demeurent pas toujours attachés au pays dans le rayon duquel fonctionne cette société.

Il a fallu, sous peine de voir les bienfaits de la mutualité s'évanouir pour ces travailleurs, trouver le moyen d'assurer leur mutation, leur passage d'une société dans une autre.

Cela n'est pas toujours facile; car à l'époque où des relations ne s'établissaient guère d'une société à l'autre, les statuts de chacune d'elles ont été composés de façon très spéciale.

Il s'agissait, en faisant rayonner, d'unifier et, pour cela, il était nécessaire de voir les unions départementales se fédérer entre elles dans une union nationale, comme s'étaient agglomérées, en unions départementales, les sociétés locales.

Et voilà au lieu d'un pointillé mutualiste couvrant la France, un réseau qui l'enveloppe vraiment, à travers lequel circule une vie intense.

Et l'on peut deviner, dès à présent, la force formidable de ces 25.000 sociétés de secours mutuels aujourd'hui fédérées et réunissant près de cinq millions de prévoyants.

Or, la France n'est pas seulement sur le continent, elle est aux quatre coins du monde; et voici que de Madagascar au Sénégal, de Pondichéry aux Antilles, s'organise la mutualité coloniale dans toutes ces Frances dispersées.

Après avoir exposé brièvement la législation mutualiste et largement brossé le tableau de l'expansion de la mutualité, il

n'est pas inutile de donner quelques détails sur plusieurs des modalités que peut revêtir ce genre d'association.

Mutualité infantile et maternelle. — La mutualité infantile et maternelle a sa raison d'être dans la dépopulation du pays, non seulement par suite de l'insuffisance de natalité, mais par suite aussi de la mortalité infantile qui sévit en particulier dans la classe laborieuse.

Evidemment la charité privée n'a pas attendu jusqu'à nos jours pour venir en aide aux femmes en couches et dès avant la Révolution fonctionnait à Paris la Société de Charité maternelle sur le livre des comptes rendus de laquelle on a pu relever la signature de la reine Marie-Antoinette qui la présida.

Mais la plupart de ces sociétés n'étaient et ne sont encore en effet que des sociétés de charité. Il a paru nécessaire de faire appel à la participation, à la responsabilité des intéressés; l'intervention même de la loi pourrait être justifiée, car la femme imprévoyante ou trop malheureuse ne compromet pas seulement sa sécurité personnelle, elle s'expose à tarir l'avenir même de la patrie, par la mort ou la débilité des enfants nés en de trop défavorables conditions.

Déjà, en 1879, le professeur Pierre Budin, mort en janvier 1907, avait provoqué la création de ligues contre la mortalité infantile.

En 1890, au congrès de Berlin, M. Jules Simon avait demandé qu'une loi fût votée interdisant le travail pendant quatre semaines aux femmes en couches.

Le 5 février 1891, M. de Mun déposait à la Chambre une proposition en ce sens; la même année, sur l'initiative de M. Pous-sineau, membre de la commission de la dépopulation, la première Mutualité maternelle était fondée à Paris, grâce à l'accord des trois Chambres syndicales de la couture, de la broderie et de la passementerie. En 1904, cette société s'est ouverte à toutes les ouvrières, ménagères ou employées de la Seine et des sections ont été partout créées dans la banlieue parisienne.

D'ailleurs, la plupart des mutualités mixtes ou familiales prévoient maintenant pour leurs adhérents femmes des secours d'accouchement. La législation tend de plus en plus à protéger la future mère. Au congrès de l'Alliance d'hygiène sociale tenu à Lyon, le 14 mai 1907, le docteur Vivien, de Vienne, émettait ce vœu que le contrat de travail ne puisse être rompu si la femme cesse le travail deux mois avant l'accouchement. Ce vœu a été réalisé.

Mutualité scolaire. — L'enfant est né, il va en classe: la mutualité scolaire se présente à lui. Elle demande à l'enfant deux sous par semaine, un sou sert à constituer pour plus tard la retraite.

C'est M. Cavé qui a été l'initiateur des mutualités scolaires qui de son nom s'appellent les Petites Cavé. Ces mutualités constituent un moyen d'action très puissant même pour la propagande d'idées qui n'ont rien à voir avec la mutualité.

Les mutuelles scolaires se sont très développées. Voici les chiffres cités par M. Edouard Petit dans son treizième rapport au ministre de l'Instruction publique. En 1894, on comptait dix mutualités scolaires englobant 12,000 membres. Au 1er janvier 1911, il y en avait 3,387 groupant un total de 851,934 enfants.

Disons en passant que le mouvement des mutualités scolaires a gagné l'Italie sous l'impulsion de M. Stoppolani qui a fondé en 1906 une *mutualita scolastica* à Milan et la Belgique qui compte 3,149 sociétés scolaires avec 100,000 adhérents. Le mouvement belge est dû au baron du Sart, gouverneur du Hainaut, qui fonda la première scolaire en 1896, dans son village natal, Moustiers-lès-Trasner.

L'enfant, à sa sortie de l'école, a continué de faire partie de sa scolaire ou est entré dans une mutualité d'adultes grâce à un pont bien combiné et qui peut se construire de différentes façons: ou bien la scolaire s'est développée au fur et à mesure de l'âge de ses membres ou bien une société d'adultes coexistante a créé une section de pupilles; il atteint de la sorte l'âge de partir sous les drapeaux.

Mutualité militaire. — Au régiment, l'initiative est réduite à la plus simple expression: la discipline est la principale force des armées. Il faut éviter cependant que de jeunes mutualistes y oublient la société dont ils faisaient partie; il faut même la faire connaître à ceux trop nombreux qui, venant de la campagne, l'ignorent parfois absolument.

Comment s'y prendre ?

La question a paru complexe aux mieux intentionnés. Les meilleures bases de la mutualité, ce sont la liberté et la stabilité. L'armée, c'est en grande partie la mobilité, c'est toujours la discipline. On ne peut guère faire intervenir les élections au régiment.

M. Chabbert, qui mourut directeur du service d'éducation et de prévoyance militaires au ministère de la guerre, fut le promoteur de cette adaptation de la mutualité à l'armée.

Son idée, qui a évolué, est la création non pas d'une mutualité régimentaire, fondée dans chaque régiment entre soldats de passage et soldats de carrière dont les besoins ne sont pas les mêmes ni dans chaque corps d'armée puisqu'il s'y rencontre des armes différentes; mais il s'agirait de créer une mutualité véritable pour les soldats de carrière avec autant de sections qu'il y a de catégories de militaires.

En vue de tout ménager, il y aurait dans ces mutualités des présidents et des trésoriers de droit.

La question est encore trop récente pour être bien élucidée. Cependant les faits forceront la théorie et après de nombreuses conférences faites dans les régiments, des initiatives se sont déjà produites et des mutualités encore modestes, mais déjà vivantes, se sont créées.

Mutualité maritime. — A côté des soldats, il y a les marins si exposés. La loi du 29 décembre 1905, a organisé la caisse de prévoyance des marins. Cette caisse a été annexée à la caisse des invalides de marine. L'inscription à cette caisse est obligatoire.

La mutualité libre avait, sur ce point encore, devancé l'intervention de l'Etat, pour combler ce que l'Etat ne pourrait réaliser.

En 1904 était fondée la Mutualité maritime de France dont le but est précisément de venir en aide aux veuves des marins de l'Etat de tous grades décédés avant d'avoir droit à leur pension. De nombreuses initiatives ont suivi.

Mutualité familiale. — Quant aux mutualités familiales qui semblent bien l'idéal, puisqu'elles englobent la vraie unité sociale qui est la famille, elles se multiplient de plus en plus, et il faudrait leur consacrer une étude spéciale.

Il n'est pas nécessaire d'insister ici sur la mutualité étrangère et la mutualité internationale.

C'est de la mutualité en France qu'il s'agissait de parler pour montrer ses progrès continus et pour faire comprendre que la mutualité qui groupe tant d'individus, en même temps qu'elle est un asile contre la misère, peut devenir une école d'indépendance et de liberté civique, une des formes les mieux adaptées de l'association pour lutter contre le socialisme d'Etat résultant d'un individualisme impuissant.

EDWARD MONTIER.

TABLEAU D'HONNEUR DES ORGANISATEURS PERMANENTS

Inscriptions du mois de décemb. 1914

1. A. Beuparlant.
2. Alexis Côté.
3. Téléphore Tessier.
4. Ludger Corriveau.
5. Ferdinand Talbot.
6. R. Choquet.
7. L. G. Gelly.
8. J. F. Côté.
9. Désiré Buisson.
10. Napoléon Milette.
11. Victor Laframboise.
12. Isaïe Bourgault.
13. J. E. Patenaude.
14. I. Michaud.
15. H. Niquet.

Moyenne par semaine pour l'année.

1. A. Beuparlant.
2. R. Choquet.
3. Téléphore Tessier.
4. J. G. Gelly.
5. Ludger Corriveau.
6. Alexis Côté.
7. H. Niquet.
8. Ferdinand Talbot.
9. J. F. Côté.
10. Victor Laframboise.
11. Napoléon Milette.
12. I. Michaud.
13. Isaïe Bourgault.
14. J. E. Patenaude.
15. Désiré Buisson.

... POUR LES DISTRICTS ...

DISTRICT DE QUÉBEC.

DISTRICT DE QUÉBEC.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

J. A. DUBÉ,

Contrôleur du recrutement.

Comme le succès de notre Société durant l'année qui vient de s'écouler n'est pas seulement le résultat de la bonne direction de ceux qui ont la charge de sa haute surveillance, les Organisateurs ont aussi une grande part dans le succès obtenu, et l'Administration se plaît à reconnaître leurs bons services et la persévérance qu'ils ont su déployer durant l'année, pour

accroître et le nombre de sociétaires et le Capital inaliénable de la Société. Toutes les personnes qui s'intéressent à notre Oeuvre devront reconnaître leurs bons services en continuant à leur donner leur confiance et en les aidant à propager la Caisse Nationale d'Economie pour le plus grand bien de notre nationalité.

L'ADMINISTRATION.

SECTIONS ET NOMS DES PERCEPTEURS

Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.	Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.
Abbotsford	Damase Fréreau	Farnham	Joseph Johnson
Adamsville	Orifuge Audette	Edmundston, N. B.	A. P. Labbie
Alexandria	Arcade Méloche	Ferme Neuve	J. Albert Thinel
Amqui	Henri Blouin	Fort Coulonge	W. H. Gauthier, M.D.
Ancienne Lorette	Pierre Jobin	Fourdierville	Mme Art. Bissonnette
Angers	Geo. Chartrand	Fortierville	Alp. Laquerre
Acton Vale	Joseph Beaugrand	Fraserville	L. E. A. Parrot, M. D.
Asbestos Mines	Dr Chs Amlot	Garthby	Adjutor Lepage
Arthabaskaville	F. X. Lemieux, N. P.	Gaspé	Elle Bérubé
Ascot Corner		Gentilly	J. Ls Baril
Baker Brook, N. B.	F. X. Cyr	Glen Robertson	Mme J.-L.-M. Ménard
Balmoral	Honoré Dlotte	Concefield	Alex. Lafrenière
Batiscan	F. G. L'Heureux	Granby	H. Paré
Beauveville	Elizé Lemieux	Grand'Anse, N. B.	Frédéric Terriault
Beauharnois	J. M. Marchand	Grand Falls, N. B.	J. B. Powers
Beaupré	Art. Tremblay, N. P.	Grande Rivière	Paul Sibire
Bedford	Jos. Jarest	Grand'Mère	J. C. Ricard, M. D.
Bélocil	Tancrède Lafontaine	Grondines	G. T. Hamelin
Bertherville	Th. Gervais, M. D.	Guignes	N. Guidice
Béancourt	A. A. Leduc	Hammer, Ont.	J.-Bénonie Robert
Black Lake	J. N. Campeau	Ham Nord	Luc Juneau
Blazard Valley, Ont.	Joseph Laroque	Hartwell	H. Locas
Bonaventure	Martial Gauvreau	Hawkesbury, Ont.	J. D. Landriault
Boucherville	J. A. Demers, M.D.	Hébertville	A. P. Hudon
Boucouché, N. B.	Georges Michaud	Hébertville Station	Jos. Giguère
Bonfield	L. A. Lévesque	Hébertville Village	Téo. Girard
Bourget, Ont.	A. J. Boudreau	Hemmingford	Ovila Lacasse
Brompton Falls	J. A. Allard, M. D.	Henryville	Arcade Coupal
Buckingham	J. A. R. Lemay	Hochelega	Wilfrid Desjardins
Cap de la Madeleine	Sévère Rochelau	Howick	Adrien Beaudin
Cap Santé	J. Q. Fafard	Huberdeau	Rodrigue Latour
Cap St-Ignace	Thos. Guilmond	Hudson	J. A. Séguin
Carleton	Louis Bujold	Hull	A. I. Telmosse, M. V.
Caraquet	J. C. Cormier	Hull	M. Brodeur
Casselman	J. A. Charlebois	Huntingdon	J. Omer Michaud
Causapscal	Joseph Bouchard	Iberville	J. A. Sylvestre
Cedar Hall	Geo. Paradis	Ile au Calumet	Rév. J. O. Beaudry
Chambly Bassin	H. D. Hébert	Ile-aux-Noix	N. A. Hébert, M.D.
Champlain	Chs B. Hamelin	Ile du Pas	Pierre Dandaneau
Chandler	J. E. Langlois	Ile Perrot	Raoul Daoust
Chapleau	Odilon Beaudry, M. D.	Immaculée-Conception	J. C. Paquin
Charlemagne	Ernest Labelle	Joliette	Romuald Racette
Charlesbourg	J. P. Lefebvre	Jonquière	Chs J. B. Fortin
Charlo, Co. Restigouche, N.B.	D. Lepage	Kingsey Falls	Philippe Pelletier
Chartierville	Evariste Bisson	Kingsey French Village	F. Lebel
Châteauguay	Z. E. Marchand, M. D.	Knowlton	L. L. Ledoux
Chaudière Mill	Eusèbe Bégin	Labelle	P. E. Forget
Chelmsford	J. Ed. Charbonneau, M. D.	L'Acadie	J. Bte Brault
Chicoutimi	A. Béchard	Lac à la Tortue	J. A. Tremblay
Clair, N. B.	Th. Paillard	Lac au Saumon	Sylvio Roch
Clarence Creek	G. W. Foster	Lachenaie	Phyllas Mathieu
Clarenceville	Oscar St-Jean	Lachine	R. Dubreuil
Coaticook	Hospice Dumont	Lacolle	H. Gaudreau, M. D.
Compton	Bernard Mercier	La DuRantaye	J. H. Furois
Centrecœur	J. B. Dupuy, N. P.	L'Ange Gardien	J. S. Bourbeau
Cookshire	Arthur Laprise	L'Annonciation	Jos. Boileau
Côteau du Lac	A. Dumesnil	L'Anse aux Gascons	Simon Chapados
Côteau Landing	S. Brunet	L'Avenir	J. P. Charpentier
Côteau Station	Robert Smith	Lanoraie	J. S. Ferland, M.D.
Côte des Neiges	Alph. Boileau	La Baie du Febvre	L. R. Lefebvre
Cummings Bridge	Hector Richer	La Conception	J. O. Bessette
Curran	Rév. Jules Lortie	Lac à la Croix	Adélar Lemay
Dalhousie	Mathias Comeau	Lac aux Ecorces	J. A. Lortie
Danville	J. A. Boivin	Lac Baker, N. B.	Alfred M. Nadeau
Daveluyville	Ernest Brière	La Patrie	Majorique Bourret
Deschambault	J. A. P. Lord, M. D.	La Présentation	Jos. Meunier
D'Israël	J. O. Bérubé	Lafontaine	Majorique Beaudoin
Dorval	Benj. St-Aubin	Laprairie	Joseph Brisson
Drummondville	Chs Mansseau	L'Ascension	N. C. Léonard
Duck Lake	Léon Robert	L'Assomption	H. Prud'homme
Dunham	Nap. Ménard	Laurierville	Nap. Normand
Dupuy Corner, N. B.	Chs D.-Hébert	Lauzon, Co. Lévis	Talm. Lavergne
East Angus	Rév. J. A. R. Plamondon	Lavaltrie	J. O. Martineau
Eastman	Ovila Ledoux	La Visitation	Ernest Proulx

Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.	Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.
Leclereville	J. E. P. Parrot	Repentigny	J. O. Beaudoin
Lemieux Station	Jos. Letendre	Richibouctou	Dr F. J. Bourque
L'Épiphanie	Ludger Mongeau	Rigaud	J. McMillan
Le Précieux Sang	Moïse Gauthier	Rimouski	I. Asselin
Les Cèdres	J. O. Leroux, M. D.	Ripon	A. A. Aubry, M. D.
Leask, Sask.	Léon Robert	Rivière à Pierre	Wilbrod Moisan
Les Ecureuils	Geo. Matte	Rivière Beaudette	F. Langlois
Les Saules, Qué.	H. O. Roy, N. P.	Rivière Joseph	Les Lévesque
L'Islet	Alph. Dion, M. D.	Rivière Ouelle	Jos. Laboissonnière
L'Isle Perrot	J. Aimé Daoust	Rivière Trois-Pistoles	Emile Leclerc
L'Isle Verte	C. Eug. Michaud	Roberval	Georges Audet
Longueuil	Victor Mainville	Robertville, N. B.	Rév. W. E. Sormany
L'Orignal	E. Daoust	Rockland	H. Gauthier
Lorrainville	J. A. Laverdière	Rogersville, N. B.	Francis J. Poirier
Lothinière	S. Bernard, N. P.	Rougemont	Anthime Arès
Louiseville	M. M. Côté	Roxton Falls	Tél. Beauchemin
Lowell, Mass., E.-U.	Ach. St-Pierre	Roxton Pond	H. Monty
Magog	Alp. Girard	Sabrevois	Rév. C. A. Guillet
Manchester, N. H.	J. A. Guay	Sacré-Coeur	Jos. Emile Bélanger
Maniwaki	Anastase Roy	Sandy Bay	Israel Michaud
Marie	A. J. Babin	Sault aux Récollets	L. Cardinal
Marleville	Chs E. Préfontaine	Sarsfield	Hector Bélsé
Masson	G. A. Dugal, M. D.	Shawinigan Falls	Louis Bertrand
Matane	J. O. Lebel, N. P.	Sayabec Station	Jos. Pineau
Mille Vaches	Matilda Fmond	Shédiac	Dr A. Sormany
Moncerf	S. Martineau	Sherrington	Césaire Gagné
Moncton, N. B.	F. A. Richard, M.D.	Sherbrooke	A. O. Bégin, N. P.
Mont-Carmel	Sylvio St-Onge	Sorel	J. F. R. Latraverse
Montebello	Alb. Papineau	South Durham	E. H. Préfontaine, M.D.
Mont Joli	Jos. Ern. Lavoie, M.D.	Stanford	L. E. Nadeau
Mont Laurier	Emile Lauzon	Stoke Centre	F. J. Bédard, M.D.
Montmagny	Réal Lavergne	Stornoway	Rév. L. Boubier
Moose Creek, Ont.	Adolphe Provost	Sturgeon Falls, Ont.	J. C. E. Gagné
Nasbs Creek	Rév. J. Z. Lambert	St-Adelphe	Alphonse Marneau
Napierville	Alex. Richardson	St-Adolphe Dudswell	Ernest Gagné
Nouvelle	J. L. Morency	St-Adrien d'Irlande	J. A. Mercier
Nicolet	J. O. Courchesne, N. P.	St-Adrien de Ham	Rév. J. A. Lemay
Nominique	Horm. Lefebvre	St-Agapit	Gaudiose Demers
Normandia	Mlle Angéla Hébert	St-Agathe	L. A. Dumont
Notre-Dame-de-Grâce	Aif. Décarie	St-Aimé	Norbert Lamoureux
N.-Dame de Ham	Pierre Toupin	St-Agathe des Monts	C. D. Godon
N.-D. des Anges	Lionel Matte	St-Albert, Ont.	Jos. Turpin
N.-D. de la Paix	W. Lauzon	St-Alban	C. I. Douville
N.-D. de Pierreville	H. Fontaine	St-Alexandre d'Iberville	J. E. Boivin, N.P.
N.-D. du Bon-Conseil	Aimé Benoit	St-Alexis d'Avignon	Joseph Arsenault
North Stukely	J. M. Proulx	St-Alexis de Montcalm	Alb. Magnan
N.-D.-de-Lourdes	Chs Tourigny	St-Alexis des Monts	Aif. Picard
N.-D. du Portage	Ls-Etienne St-Pierre	St-Alexandre de Kam.	Mlle Herm. Bérubé
N.-D. du Rosaire	Amédée Mercier	St-Alphonse de Caplain	Théod. Lavoie
N.-D. d'Issoudin	J. D. Desrochers	St-Alphonse de Chicoutimi	
N.-D. de la Salette	Régis Boileau	et Bagotville	P.-E. Tremblay
N.-D. du Lac	C. F. Beaulieu, N. P.	St-Alphonse de Joliette	T. Gaudet
N.-D. du Laus	Herminie St-Louis	St-Ambroise de Kildare	J. F. Goyet
N.-D. du Mont-Carmel	Alph. Cossette	St-Anaclet	Zabulon Côté
N.-D. de Richelieu	Oslas Tétréault	St-Anastasia	J. Frank Bisson
N.-D. de Stanbridge	Rodolphe Bédard	St-André Avellan	J. M. Robert
Oka	Adolphe Chéné	St-André d'Argenteuil	T. Raymond
Ormstown	L. A. Rousseau, N. P.	St-André de Kamouraska	Arm. Martin
Papineauville	Olivier Clément	St-Angèle de Laval	J. Ed. Coulombe
Ponnetville	Jos. Fortin	St-Angèle de Monnoir	A. Ménard
Parisville	Em. Paris	St-Anicet	Eusèbe Genier
Pasnébiac	J. Emile Lévesque	St-Anne de la Pérade	Emile Trudel
Péribonka	J. D. Boisvert	St-Anne de la Pocat.	Ls A. Dupuis, N.P.
Petit Rocher, N. B.	Théodule Ray	St-Anne de Madawaska, N. B.	E. Martin
Plantagenet	Wilf. Desjardins	St-André de Madawaska, N. B.	
Pike River	Narcisse Bilodeau		Rév. Eloï Martin
Plaisance	Joséphat Guindon	St-Ange, Co. Beauce	Agénor St-Hilaire
Plessisville	L. H. Grenier	St-Anne-des-Plaines	Joseph Alary
Pointe aux Trembles	Gustave Cormier	St-Anne de Prescott	Rév. Jos. Coderre
Pointe Claire	G. D. Parent	St-Anne-de-Stukely	Wilfrid Poulin
Pointe du Lac	Ovila Dugré	St-Anselme	J. Ed. Migneault
Pointe Gatineau	O. Robitaille	St-Antoine, Riv. R.	A. Désaulniers, N.P.
Pont Maskinongé	Norb. Paquin	St-Antoine Abbé	Joseph Lussier
Pont Rouge	Eug. Galarneau	St-Antoine de Tilly	Phil. Normand
Port Daniel	Rév. J. P. Cry	St-Antoine	Alex. April
Portneuf	Salomon Germain	St-Appolinaire	Jos. Croteau
Priceville	Ph. Lafrance	St-Armand	J. H. Brault
Québec	P. Lamontagne	St-Arsène	Naz. Lebel
Racine	D. Choinière	St-Aubert, Co. L'Islet	Alfred Robichaud
Rawdon	Rév. Art. Richard	St-Augustin	J. E. Rochon

Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.	Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.
St-Augustin . . .	E. D. Descarreaux, M. D.	St-Etienne de Beauharnois . . .	Zénon Nadon
St-Barnabé . . .	Jaddus Ethier	St-Etienne de Lauzon . . .	Cal. Bolduc
St-Barnabé . . .	A. A. Gélinas, N. P.	St-Etienne-des-Grès . . .	Ferd. Millette
St-Barthélemi . . .	Avila Rouleau	St-Eugène, Co. L'Islet . . .	Alb. Deschênes
St-Basile de Portneuf . . .	Gédéon Matte	St-Eugène de Grantham . . .	F. H. Lafleur
St-Basile le Grand . . .	Malo Lapalme	St-Eugène de Prescott, Ont.	J. Aimé Laframboise
St-Basile, N. B. . . .	L. A. Soucy	St-Eulalie d'Aston . . .	Azade Poirier
St-Béatrice . . .	Jos. Brisson	St-Euphémie . . .	Donat Proulx
St-Benoit, Beauce . . .	P. Z. Cloutier	St-Eugène de Grantham . . .	Adél. Forest
St-Benoit, Co. Deux-Montagnes . . .	Dr Joseph Pagé	St-Eustache . . .	J. Ls Prud'homme
St-Bernard de Lacolle . . .	Victor Girard	St-Evariste . . .	Jean Boutin
St-Blaise . . .	Tancrède Morin	St-Fabien . . .	J. O. Bélanger
St-Blandine . . .	Alp. Duchesne	St-Faustin . . .	R. Brunet
St-Bonaventure . . .	Ernest Lemaire	St-Félicien . . .	Nérée Perron
St-Boniface . . .	J. G. Gélinas, M. D.	St-Félix de Valois . . .	Th. Hénault
St-Brigide . . .	J. R. B. Langevin, N. P.	St-Ferdinand Hal. . . .	L. A. Paradis, N. P.
St-Brigide des Saults . . .	J. A. Jutras	St-Ferréol . . .	L. A. Gagnon
St-Bruno de Chambly . . .	J. A. Geoffrion	St-Flavien . . .	Dr E. Larue
St-Calixte de Kil. . . .	Méd. Duval	St-Flore . . .	J. H. Désaulniers
St-Canut . . .	Wilfrid Gratton	St-Fortunat de Wolfe . . .	Johnny Laprise
St-Catherine de Hatley . . .	Jos. Gingras	St-François de Madawaska, N. B.	Louis Pelletier
St-Catherine de Portneuf . . .	Zoel Drolet	St-François, Montmagny . . .	Omer Bilodeau
St-Casimir de Portneuf . . .	J. Azarias Tessier	St-Frs du Lac . . .	A. Desmarais
St-Cajetan d'Armagh . . .	Cléo. Boivin	St-Frs-Xavier de Brompton . . .	Jos. L'Abbé
St-Camille de Wolfe . . .	Donat Manseau	St-Frs-Navier, Riv. du Loup . . .	René Rinfret
St-Cécile de Lévrard . . .	Ed. Carignan	St-Gabriel . . .	Auguste Caron
St-Cécile de M. . . .	Jér. Brazeau, fils	St-Gabriel de Bouchette . . .	Alp. Leduc
St-Cécile de Milton . . .	Horm. Chaput	St-Gabriel de Brandon . . .	Ls Jacques
St-Cécile de Whitton . . .	Ls Audet	St-Gabriel de Stratford . . .	H. Rivard
St-Cécile du Bic . . .	Isidore Michaud	St-Gédéon . . .	J. L. F. Rousseau
St-Célestin . . .	Théo. Beauchesne	St-Geneviève . . .	D. Ladouceur, M. D.
St-Césaire . . .	Henri Grisé	St-Geneviève de Batiscan . . .	F. W. Germain
St-Charles Caplan . . .	Edmond Brinck	St-Georges de Beauce . . .	Corinne Poulin
St-Chs de Bellechasse . . .	P. J. Ruel, N. P.	St-Georges de Windsor . . .	Georges Petit
St-Charles . . .	Armand Duvernay	St-Gérard . . .	Rév. E. J. B. Janelle
St-Christine d'Acton . . .	Arthur Bonneau	St-Gérard Magella . . .	Alfred Boivin
St-Christine de Portn. . . .	Godf. Lavallée	St-Germaine . . .	J. L. F. Chabot
St-Chrysostôme . . .	Elzéar Foisy	St-Germain de Grantham . . .	Cyprien Roy
St-Claire . . .	P. Q. Rouleau	St-Gertrude . . .	L. N. Cotnoir
St-Claude . . .	Auguste Bourbeau	St-Gervais . . .	L. J. Désilets
St-Clet . . .	Victor Laframboise	St-Godefroy . . .	J. O. Goulet
St-Clément . . .	Marcellin April	St-Grégoire d'Ib. . . .	Clément Parise
St-Cléophas . . .	J. A. Martineau	St-Grégoire de Nicolet . . .	E. S. Lalanne
St-Clotilde . . .	Pierre Primeau	St-Gilbert . . .	B. Rouleau
St-Clotilde . . .	Dolphis Laplante	St-Guillaume . . .	Jos. Desrosiers, N. P.
St-Côme . . .	Ls Gauthier	St-Hélène de Bagot . . .	V. Ls Collet
St-Côme de Beauce . . .	J. A. Pollquin, M.D.	St-Hélène de Chester . . .	D. Pepin
St-Constant . . .	Narc. Longtin	St-Hélène de Kam. . . .	M. Chénard
St-Croix . . .	J. H. Laroche	St-Henri de Lévis . . .	Alex. Vallières
St-Cunégonde . . .	Joseph Labelle	St-Henri de Mascouches . . .	J. I. Leblanc
St-Cuthbert . . .	L. P. H. Roberge, N. P.	St-Henri de Montréal . . .	L. A. Picard
St-Cyprien . . .	Léonce Dumond	St-Hermas . . .	Alcide Cadieux
St-Cyrille de L'Islet . . .	Nap. Allaire	St-Herménégilde . . .	T. S. Belouin
St-Cyrille de Wend. . . .	Herman Champagne	St-Honoré de B. . . .	Alcide Campeau
St-Damase . . .	Nap. Beauregard	St-Hilaire . . .	L. G. E. Goulet
St-Damase, Co. Matane . . .	Aurèle Lepage	St-Hilaire, N. B. . . .	Alfred Albert
St-Damase des Aulnaies . . .	Victor Lebel	St-Hubert . . .	Hubert Robert
St-Damien . . .	H. Beaulieu	St-Hubert de Témisc. . . .	J. E. Perrault, M. D.
St-David . . .	J. W. Paquin, M.D.	St-Hugues . . .	Amédée Lapalme
St-Denis . . .	L. O. Dauray, N. P.	St-Hyacinthe . . .	Alb. Jodoin
St-Didace . . .	S. Barette	St-Hypolite de K. . . .	B. Gohier
St-Dominique . . .	Jos. Laflamme	St-Ignace du Lac . . .	Rév. A. G. Racette
St-Donat . . .	Philadelphie Bérubé	St-Ignace, Nth Stanbridge . . .	E. N. Bonneau
St-Dorothee . . .	Florido Lecavallier	St-Isidore . . .	Aimé Lanctôt
St-Edouard de Lotbinière . . .	Xavier Lemay	St-Isidore de Dorchester . . .	Jos. Turgeon
St-Edouard de Nap. . . .	R. Robillard	St-Isidore de Prescott . . .	Philias Thibault
St-Edwidge-de-Clifton . . .	P. J. Paquin	St-Jacques de l'Achigan . . .	Mag. Granger, N.P.
St-Elizabeth . . .	Jos. Gadoury, N. P.	St-Jacques des Piles . . .	Moise Masson
St-Elizabeth de Warwick . . .	Rv. J. E. Lemire	St-Jacques, N. B. . . .	Joseph Bérubé
St-Elói . . .	Eug. Godbout	St-Jacques le Mineur . . .	B. Guérin-Lafontaine
St-Elphège . . .	J. Art. Lemire	St-Janvier . . .	H. A. Valiquette
St-Elzéar . . .	C. Prévost	St-Jean-Bte de Mtl . . .	J. A. Boucher
St-Elzéar de Beauce . . .	Apollinaire Drouin	St-Jean-Bte de Rouville . . .	E. Désautel
St-Emile de Suffolk . . .	Elle Milard	St-Jean L'Evangéliste . . .	Geo. Frénette
St-Emélie de l'Energie . . .	J. Bte Desrosiers	St-Jean Port-Joli . . .	F.-X. Denis, N. P.
St-Ephrem . . .	Dr R. Beauchesne	St-Jean . . .	Louis Mayrand
St-Epiphanie . . .	Aug. Breton		
St-Esprit . . .	J. F. Daniel, N.P.		

Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.	Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.
St-Jean de Dieu	Florent Rioux	St-Narcisse	J. A. Cloutier
St-Jean des Chaillons	Aug. Leboeuf, M. D.	St-Narcisse de Lotbinière	D. Kirouac
St-Jean de Matha	Jos. Robillard	St-Nazaire	J. A. Sicotte
St-Jean des Piles	P. Beaulac	St-Nazaire	Rév. Jos. Rochette
St-Jean d'Orléans	Emile Chabot	St-Nérée	Arthur Roy
St-Joseph d'Orléans	Léon Lachaine	St-Nicolas	Odina Plante
St-Joseph du Lac	Edmond Lacroix	St-Norbert d'Arthabaska	Nestor René
St-Joseph de Sorel	J. A. Desorcy	St-Norbert de Berthier	Arthur Roch
St-Joseph, N. B.	J. A. Gaudet, M. D.	St-Octave	Ernest Belzille
St-Jovite	Jos. Charbonneau	St-Octave de Lotb.	Octave Poitras
St-Jérôme	F. X. St-Michel, fils	St-Odilon	Ths J. Doyon
St-Joachim de Courval	Eug. Turcotte	St-Omer	Edm. Allard
St-Joachim de Shefford	Honoré Daigle	St-Onésime	Amédée Ouellet
St-Jude	Jos. Lamoureux	St-Ours	Arthur Proulx
St-Julie	Exurie Provost	St-Pacôme	Th. W. Michaud, M. D.
St-Julienne	Jos. Sylvestre	St-Patrice Beauvillage	Michel Allen
St-Justin	J. R. H. Bernier	St-Pascal	B. M. Deschênes, M. D.
St-Justine de Newton	Nap. Bédard	St-Paschal Baylon	Wilfrid Ouellet
St-Lambert	Yvon Achim	St-Paul de Chester	Geo. Rouleau
St-Laurent	C. S. Tassé, N. P.	St-Paulin	Sim. Guimond
St-Laurent, Ile d'Orléans	J. A. Turgeon	St-Paul de Joliette	J. V. Venne
St-Lazare	Ephrem Audet	St-Paul de Montmagny	Eug. Gourgue
St-Lazare de Vaudreuil	Nap. Giraldeau	St-Paul l'Ermite	Omer Séguin
St-Léon	Henri Martin	St-Perpétue	P. O. Roy
St-Léonard d'Aston	E. Poirier	St-Philippe d'Argenteuil	Jos. Laframboise
St-Léonard de Portneuf	Eug. Leclerc	St-Philippe de Laprairie	Z. Lefebvre
St-Léonard, N. B.	L. J. Violette, M. D.	St-Philippe de Néri, Ouest	Mme E. Lebrun
St-Léonard Port Maurice et Côte St-Michel	Gustave Pepin	St-Philomène	J. Bte D'Amour
St-Louis de Gonzague	Jos. Pilon	St-Pie de Bagot	Ep. St-Pierre, N. P.
St-Louis de Kent, N. B.	Aug. Bordage	St-Pie de Guire	R. Généreux
St-Louis de Pintendre	Rév. L. H. Carrier	St-Pierre Baptiste	Joseph Drolet
St-Louis du Ha! Ha!	P. N. Ferron, M.D.	St-Pierre de Broughton	Pierre Marcotte
St-Liboire	H. G. Chabot	St-Pierre les Becquets	L. B. O. Beauchemin
St-Liguori	J. A. Melançon, M. D.	St-Pierre, Montmagny	Mme C. Bélanger
St-Lin des Laurentides	Sam. Goulet	St-Pierre	P. S. Chaput
St-Louise	F. D. Lévesque	St-Placide	Z. N. Raymond, N. P.
St-Louis de G.	P. Dansereau, M. D.	St-Polycarpe	J.-E. Guenette
St-Ls de Bonsecours	R. Archambault	St-Prime, Lac St-Jean	Ev. Lamy
St-Ls de France	Ulric de Montigny	St-Prosper de Dorch.	J. A. Tardif, N.P.
St-Luc	Nap. Courville	St-Prosper	F. X. Massicotte, M. D.
St-Luc de Vincennes	Edouard L'Heureux	St-Raphaël	Théo. Bernard
St-Ludger	L. M. Veilleux, N. P.	St-Raymond	Arthur Paquet
St-Madeleine	Jos. Jodoin	St-Rédempteur	E. Quesnel
St-Majorique	Omer Rivard	St-Rémi	M. Coupal, N. P.
St-Malo d'Auckland	David Langlois	St-Rémi de Tingwick	P. Potvin
St-Marc de Portneuf	S. Paquin	St-Rémi, Lac au Sable	Bruno Charest
St-Marc de Verchères	J. O. Noël	St-Rémi d'Amherst	D. Thomas
St-Marcel	J. P. Goyette	St-Robert	J. H. Dupré
St-Bernardin de Routhier, Ont.	Rév. J. Alp. Sénécal	St-Roch	Ev. Marcotte
St-Marguerite de Dorch.	A. Deblois	St-Romain	Jos. F. Moore
St-Marguerite, Las Masson	J.J. Desjardins	St-Romuald	Jos. Geo. Roberge
St-Marie de Beauce	Ferd. Pepin	St-Roch des Aulnaix	Chs Maurais
St-Marie de Blanford	Adélaïde Mailhot	St-Roch de l'Achigan	Ulr. Taillon
St-Martin de Beauce	Cléophas Toulouse	St-Roch de Québec	J. E. Plamondon
St-Martin de Laval	Rév. J. A. Froment	St-Rosaire	Frs-Xav. Fortier
St-Martine de Courcelles	N. D. Gonthier	St-Rosalie	Isaïe Desmarais
St-Martine	Orphéda Bédard	St-Rose	J. A. Joly
St-Mathias	Alfred Morier	St-Rose de Lima	Victor Désy
St-Mathieu, Co. St-Maurice	J. L. Auger	St-Sabine	Mme A. Bessette
St-Mathieu	Joseph Audet	St-Sauveur de Québec	Ludger Caron
St-Maurice	P. Rhéault	St-Sauveur des Monts	Charles Aubry
St-Mélanie	Arcade Brault	St-Scholastique	Ls Gratton
St-Méthode d'Adstock	N. Dubreuil	St-Sébastien	P. Lecompte
St-Michel Archange	M. Coupal, N. P.	St-Sébastien d'Aylmer	B. Bernier
St-Michel de Bellechasse	Zéphirin Gagnon	St-Sévère	J. Ovide Héroux
St-Michel, N. B.	Nap. Dumas	St-Sévérin	J. Dolard Bordeleau
St-Marie Salomée	Jos. Bourgeois	St-Simon	J. A. Beauchamp
St-Michel des Saints	Léandre Ménard	St-Sixte	Narc. Boivin
St-Moise	J. W. Bégin	St-Sophie de Terrebonne	Ph. Marchand
Section St-Michel d'Yamaska, MM. E. Parenteau, président; S. Lauzière, 1er vice-président; P. Pelletier, 2me vice-président; J. St-Germain, commandant; Alp. Béland, secrétaire-trésorier et percepteur; Chapelain, Rév. J.-F.-X. Letendre.	Dam. Léonard	St-Sophie de Lévrard	Ths Barabé
St-Monique	Dam. Léonard	St-Sophie de Mégantic	Alf. Beaudoin
St-Monique	Chs Milot	St-Stanislas	L. E. Germain, N. P.
		St-Stanislas de Kostka	Ths Durnin
		St-Sulpice	Wilf. Robitaille
		St-Sylvère	J. L. Janelle
		St-Télesphore	Oscar Bourgon
		St-Thècle	David Leblanc
		St-Thérèse	Ferdinand Roux

Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.	Sections et bureaux de perceptions.	Noms des percepteurs.
St-Théodosie	Adonias Labonté	Sutton	Hector Lebeau
St-Théodore d'Acton	Léon Jodoin	Sweetsburg	E. Alf. Boisvert
St-Théodore de Chertsey	Joseph Dupuis	Terrebonne et St-Frs de Sales	U. Poitras
St-Théophile du Lac	Ern. L'Heureux	Thetford Mines	J. A. Campeau
St-Ths de Joliette	J. L. A. Masse, M.D.	Tingwick	Fernand Bourbeau
St-Thomas d'Aquin	Nap. Daignault	Trois-Pistoles	Hervé Rousseau, N. P.
St-Ths de Pierreville	Henri Niquet	Trois-Rivières	L. P. Guillet, avocat
St-Thuribe	J. P. Guertin	Thurso	G. Gagnon
St-Timothee, Co. Champlain	O. Trépanier	Upton	P. Fafard, N. P.
St-Timothee	J. D. S. Tremblay, N.P.	Valcourt	Jos. Dupaul
St-Thomas d'Alfred	Maxime Thivierge	Vall. yfield	L. J. Royer, N. P.
St-Tite	N. L. Auger, M. D.	Varennes	Joseph Lafrance
St-Tite des Caps	Rév. Art. Lacasse	Vankleek Hill	Alb. Blanchard
St-Ubalde	H. E. Soulard, N. P.	Vaucluse	Jos. Lafortune
St-Urbain, Riv. Blanche	F.-X. Trépanier, M.D.	Vaudreuil	A. C. Denis, M. D.
St-Urbain	Arthur Barrette	Verner, Ont.	J. O. Robert
St-Ursule	Edouard Paquin	Wendover	Johnny Perrault
St-Valentin (Scotsville)	S. Bouchard	Verchère	J. A. Geoffrion, N. P.
St-Valère	Joseph Trudel	Victoriaville	Joseph Leblanc
St-Valérien	Eug. Labrèche, N. P.	Ville Emard	MM. Prieur et Cantin
St-Valérien	Léon Hudon	Ville-Marie	Aug. J. Aubin, M. D.
St-Victor d'Alfred	Aristide Gareau	Warwick	J. A. Martel
St-Victoire	Jos. Desjardins, M. D.	Waterloo	L. J. Jodoin, N. P.
St-Victor de Tring	Joseph Veilleux	Weedon	J. P. C. Lemieux, M. D.
St-Vincent de Paul	Camille Hogue	Wotton	Z. Bélisle
St-Vital de Lambton	Oct. Godbout	West Shefford	Alf. Matte
St-Wenceslas	Antoni Godin	West Wickham	J. G. Tétreault
St-Zacharie	J. E. Dulac	Windsor Mills	J. A. Drouin
St-Zéphirin	D. Lemaire	Yamachiche	Fortunat Côté
St-Zotique	E. N. Pilon		

Ligue des Droits du Français

Listes d'expressions pour le commerce et l'industrie

FOURNITURES SCOLAIRES

Expressions fautives	Expressions correctes
Prospectus	Programme qui donne la description d'un établissement, etc.
Palmarès	Liste des lauréats d'une distribution de prix.
Annuaire	Recueil contenant le résumé des événements de l'année écoulée.
Catalogue	Liste des noms des élèves.
Punch	Poinçon.
Pupitre	Pupitre, bureau, secrétaire.
Couvert (du pupitre)	Couvercle, abattant.
Pupitre élevé	Un écrit-debout.
Reader (first, second, third reader)	Livre de lecture anglaise, premier, deuxième, troisième livre anglais.
Sac d'école	Sac de cours, cartable, serviette.
Sac à dîner	Gibecière, havresac.
Satchel	Sacoche, valise, sac de voyage.
Strap	Courroie.
Scrap-book	Album à découpures, calepin, portefeuille.

(À SUIVRE)

Banque d'Hochelega

1874—1914

Capital autorisé . . . \$4,000,000.00 — Capital payé . . . \$ 4,000,000.00
Fonds de Réserve . . . \$3,625,000.00 — Total de l'Actif, au-delà de \$32,000,000.00

Directeurs : J. A. Vaillancourt, Ecr., Président; Hon. F. L. Béique, Vice-Président; A. Turcotte, Ecr., E. H. Lemay, Ecr., A. A. Larocque, A. W. Bonner, Ecr., Hon. J. M. Wilson.

Beaudry Leman, Gérant-Général ; F. G. Leduc, Gérant ; P. A. Lavallée, Assistant-Gérant ; Yvon Lamarre, Inspecteur.

Bureau Principal . . . 95, rue Saint-Jacques, Montréal.

AUTRES SUCCURSALES AU CANADA

Apple Hill, Ont., Beauharnois, Qué., Berthierville, Qué., Bordeaux, Qué., (Co. Hochelega), Cartierville, Qué., Casselman, Ont., Charette Mills, Qué., Chambly, Qué., Edmonton, Alta., Farnham, Qué., Fournier, Ont., Granby, Qué., Gravelbourg, Sask., Hawkesbury, Ont., Joliette, Qué., Lachine, Qué., Laprairie, Qué., L'Assomption, Qué., Lanoraie, Qué., (Co. Berthier), Longueuil, Qué., L'Orignal, Ont., Louiseville, Qué., Mariville, Qué., Maxville, Ont., Mont Laurier, Qué., N-Dame des Victoires, Qué. (Pte aux Trembles), Qué., Notre-Dame de Trois-Rivières, Qué., Pointe-aux-Trembles, Qué., Pointe-Claire, Qué., Pont de Maskinongé, Qué. (Co. Maskinongé), Prince Albert, Sask., Québec, Qué., Québec, rue Saint-Jean, Qué., Russell, Ont., St-Albert, Alta., St-Boniface, Man., Ste-Claire, Qué. (Co. Dorchester), St-Cuthbert, Qué. (Co. Berthier), St-Elzéar de La-

val, Qué., Ste-Geneviève, Qué. (Co. Jacques-Cartier), Ste-Geneviève de Batiscan, Qué., St-Gervais, Qué. (Co. Bellechasse), St-Ignace de Loyola, Qué., St-Jacques l'Ange, Qué., St-Jérôme, Qué., Ste-Julienne, Qué. (Co. Montcalm), St-Justin, Qué., (Co. Montcalm), Ste-Justine de Newton, Qué., St-Lambert, Qué., St-Laurent, Qué., St-Léon, Qué., St-Martin, Qué., St-Paul Abottsford, Qué., St-Paul l'Ermite, Qué., St-Paul des Métis, Alta., St-Pie de Bagot, Qué., St-Pierre, Man., St-Philippe de Laprairie, Qué., Ste-Prudentienne (Co. Shefford), St-Rémi, Qué., St-Roch de Québec, Qué., St-Simon de Bagot, Qué., Ste-Thècle, Qué., St-Valérien, Qué., St-Vincent de Paul, Qué. (Co. Laval), Sherbrooke, Qué., Sorel, Qué., Tétraultville, Qué., Trois-Rivières, Qué., Valleyfield, Qué., Vankleek Hill, Ont., Winnipeg, Man.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Incorporée par Acte du Parlement en juillet 1900

Capital autorisé \$2,000,000.00

Capital payé et surplus au 31 décembre 1914 \$1,663,900.24

Siège central : 7 et 9, Place d'Armes, Montréal, Canada

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. H. LAPORTE, de Laporte, Martin Ltée, Administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.
Vice-Présidents : M. W. F. Carsley, Capitaliste, Tancrède Bienvenu, Administrateur, Lake of the Woods Milling Co.
Hon. L. Beaubien, Ex-Ministre de l'Agriculture
M. G. M. Bosworth, vice-président "Canadian Pacific Railway Co."
Hon. Alphonse Racine, de la maison Alphonse Racine Ltée, Marchands en gros, Montréal.
M. L. J. O. Beauchemin, propriétaire de la Librairie Beauchemin Limitée.
M. Tancrède Bienvenu, Directeur-gérant.

BUREAU DE CONTROLE

Les fonds ou argents qui sont confiés à cette Banque pour son Département d'Épargne sont contrôlés par un Comité de Censeurs, et les placements sont examinés mensuellement par les Messieurs qui composent ce comité à savoir :

Président : Hon. Sir ALEX. LACOSTE, Ex-Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi.
M. Martial Chevalier, Directeur-gérant Crédit Foncier Franco-Canadien.
Dr E. P. Lachapelle, Administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

69 bureaux dans les Provinces de Québec, Ontario et Nouveau-Brunswick.

Pour la commodité des travailleurs, etc., des dépôts de toutes sommes, depuis un dollar (\$1.) et plus, seront acceptés au Département d'Épargne. Intérêt alloué 3% sur dépôts d'épargne.

Correspondants Étrangers : ETATS-UNIS — New York : Metropolitan Bank, National Bank of Commerce, Citizens Central National Bank. Boston : National Bank of the Republic. Buffalo : Central National Bank. Chicago : Continental National Bank. ANGLETERRE : The Capital and Counties Bank. FRANCE : Société Générale, Comptoir National d'Escompte de Paris. ALLEMAGNE : Deutsche Bank. AUTRICHE : Kais, Koan, Priv. Oesterreichische Laenderbank. ITALIE : Banca Commerciale Italiana.

L'Association Saint-Jean-Baptiste fait des affaires de banque avec cette institution.

RENTIER DANS VINGT ANS !

Il suffit de verser 25 sous par mois pour s'assurer une rente viagère.

L'occasion en est offerte aux hommes, femmes et enfants de tout âge.

PAS D'EXAMEN MEDICAL.

LA CAISSE NATIONALE D'ECONOMIE

(Assujettie à la surveillance de l'État)

MONUMENT NATIONAL : 296, Boulevard Saint-Laurent

MONTREAL.

50,000 SOCIETAIRES

650 SECTIONS ET BUREAUX DE PERCEPTION

CAPITAL ACCUMULE : \$1,000,000.00

Ce capital est placé en valeurs de 1er ordre, de 5 à 8 pour cent.

La "Caisse Nationale", la plus ancienne et la plus puissante société de prévoyance du pays, a pour objet d'habituer le peuple à l'économie. Qui ne peut épargner un sou par jour ? Cela suffit à vous assurer, au bout de vingt ans, une pension viagère substantielle.

La Caisse de Remboursement

Complément de la "Caisse Nationale d'Economie", elle assure le remboursement aux héritiers des sociétaires décédés avant vingt ans de sociétariat.

Tous renseignements fournis sur demande.

On demande des agents pour le recrutement et la perception dans toute la province.

ARTHUR GAGNON,
Administrateur.